

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>CCDC 210908 120</b>

portant sur

---

### COTISATION POUR L'ANNÉE 2021 À L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE

---

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 24 de l'article L.5211-1 et l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Communauté de communes d'adhérer à l'Assemblée des communautés de France, afin d'accéder au centre ressources, au salon et conférences et autres services disponibles par le réseau,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la cotisation est calculé sur la base de la population légale de 2017 multipliée par le taux par habitant de 0,105 euro,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** du renouvellement de l'adhésion à l'Assemblée des communautés de France pour un montant d'adhésion 2021 de mille huit cent quatre vingt six euros et soixante seize centimes (1 586,76 €),

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6281,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le huit septembre deux mille vingt et un,

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

